

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 28 juin 2004

Messagerie

**Projet de loi
modifiant la loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) (E 3 10)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail), du 25 février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 7 (nouveau)

⁷ Un président d'un groupe professionnel peut assurer, à titre exceptionnel, la présidence du tribunal d'un autre groupe professionnel lorsque celui-ci vient à manquer de présidents répondant aux exigences de l'alinéa 4.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La nouvelle loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail), du 25 février 1999 (E 3 10), prévoit à son article 6, alinéa 4, que le président et le vice-président du groupe, de même que les présidents suppléants, doivent être titulaires d'une licence en droit ou au bénéfice d'une formation spécifique attestée par un brevet.

Cette exigence de formation entrera en vigueur dès la nouvelle législature, soit dès l'année 2006.

L'obtention du brevet susmentionné est régie par le règlement relatif au brevet de président ou conciliateur de la juridiction des prud'hommes, du 7 novembre 2001 (E 3 10.03).

Compte tenu des modalités relatives à l'obtention de ce brevet, une formation continue à l'intention des juges a été mise en place. A l'issue de celle-ci, une première session d'examens a eu lieu en octobre 2003. Une nouvelle session d'examens est d'ores et déjà prévue pour le mois d'avril 2004.

Toutefois, au vu de cette nouvelle exigence de formation, il est probable qu'en 2006 certains groupes professionnels viendront à manquer de présidents brevetés.

Pour pallier ce problème, le 23 janvier 2004, la commission de gestion des prud'hommes s'est réunie et a décidé de soumettre à la commission de gestion du pouvoir judiciaire une modification de l'article 6 de la loi sur la juridiction des prud'hommes. Lors de sa séance du 8 mars 2004, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a approuvé ce projet et décidé de le transmettre au Conseil d'Etat.

Vu la situation actuelle, ainsi que le nombre de juges brevetés et intéressés à siéger en tant que président (juges employeurs et juges salariés), cette demande de modification revêt un caractère relativement urgent. En conséquence et vu le caractère consensuel de ce projet, le Conseil d'Etat vous saurait gré de bien vouloir le traiter en priorité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.